

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1405
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2015-844
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné de ce qui suit :

- 1) Lors d'une séance tenue le lundi 22 septembre 2025, le conseil municipal a adopté le projet de règlement **N° 2025-1405** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :
 - modifier la grille des spécifications de la zone « 7522 » afin d'y préciser les normes applicables à une maison mobile ou unimodulaire;
 - modifier la définition des termes « habitation collective » et « maison de chambres » afin que la notion de nombre minimal de chambres ne se retrouve que dans la définition du terme « maison de chambres » et aussi cette dernière définition se rapproche des paramètres de classification des usages du « Manuel d'évaluation foncière du Québec »;
 - modifier la définition de « véranda » afin de préciser son statut de bâtiment accessoire annexé au bâtiment principal;
 - modifier l'article 76 afin d'établir des normes pour la reconstruction ou l'agrandissement d'un bâtiment dont l'usage est dérogatoire protégé par droit acquis;
 - permettre la présence d'ouvertures dans des murs d'une construction situés à une distance inférieure de 1,5 mètre d'une limite de propriété en respect du Code civil du Québec;
 - autoriser et encadrer l'installation de divers équipements sur un toit-terrasse;
 - corriger le libellé de l'article 116 concernant le dégagement minimal à respecter de l'emprise d'une ruelle;
 - modifier l'article 174 afin que l'exigence d'aménager une bande tampon pour un usage principal faisant partie du groupe Industrie (I) ou de la classe commerce à impact majeur (C-3), commerces reliés aux véhicules légers (C-4) et commerces reliés aux véhicules lourds (C-5), ne s'applique que lorsque la limite de terrain coïncide avec un terrain occupé exclusivement par un usage du groupe Habitation (H) ou un terrain vacant dans une zone où l'habitation est permise;
 - corriger certains matériaux autorisés dans le cas d'une toiture afin que le polymère soit autorisé uniquement pour une véranda préfabriquée;
 - modifier les articles 291 et 292 afin que l'article 293 ait préséance sur ces deux (2) articles;
 - modifier l'article 293 afin de préciser lors de l'ajout de logements dans un bâtiment qu'il n'est pas nécessaire de prévoir des cases de stationnement dans certaines zones et de retirer les dispositions liées aux paiements de sommes dans un fonds de stationnement.
- 2) Une assemblée de consultation publique sera tenue le **lundi 24 novembre 2025 à compter de 19 h 30** à la salle du conseil située au 5^e niveau de l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.
- 3) Le projet de règlement N° 2025-1405 ainsi que le territoire concerné par ce projet de règlement peuvent être consultés aux heures et jours normaux d'ouverture au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.
- 4) Le projet de règlement N° 2025-1405 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DESCRIPTION DE LA ZONE VISÉE :

Zone « 7522 » : la zone « 7522 » est située dans le quartier de Bellecombe et est constituée des propriétés au sud du rang de la Marina (du numéro civique impair 6385 jusqu’au terrain à l’est du numéro civique impair 6565), des propriétés situées au 1134 et 1195, rue Champagne ainsi que des propriétés de part et d’autre du rang de Ste-Agnès comprises entre les numéros civiques pairs 6210 et 6830 et entre le numéro civique impair 6273 et le terrain à l’est du 6621.

Un plan détaillé de cette zone est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l’hôtel de ville, aux heures et jours normaux d’ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 7^e jour du mois d’octobre 2025
et publié le 15 octobre 2025

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Angèle Tousignant', with a large, stylized initial 'A'.

Angèle Tousignant, greffière

